

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 570-2026

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DE VOIE – RUE FERDINAND BUISSON (SECTION COMPRISE ENTRE LE N° 11 ET LA PLACE ALSACE-LORRAINE) – LE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 – DE 18H00 A 21H30.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de madame Anaïs Pichon pour le commerce Le P'tit Poids situé au 8 rue Ferdinand Buisson qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de sécuriser l'accueil du public pour le pot de départ du P'tit Poids ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

Arrête

Article 1 : Le vendredi 25 septembre 2026 de 18h00 à 21h30, madame Anaïs Pichon sera autorisée à occuper la chaussée de la rue Ferdinand Buisson, la section Est, comprise entre le n°11 et la place Alsace-Lorraine pour la sécurisation de l'accueil du public pour le pot de départ du P'tit Poids . Les mesures suivantes seront prises :

- **neutralisation de la voie Est à la circulation ;**
- **interdiction pour les véhicules en stationnement de circuler pendant la manifestation.**

Article 2 : Un accès pour les véhicules de secours sera maintenu en permanence.

Article 3 : Madame Anaïs Pichon devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au respect de la tranquillité du voisinage.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché à l'extrémité de la rue. L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **23 SEP. 2026**

Monsieur le Maire
Axel Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **23/09/2026** au **23/01/2026**